

281. Noir de fumée et noir d'ivoire.....	10 p. c.
282. Saindoux fondu.....	2 c. p. lb.
283. Saindoux en branche.....	1½ c. p. lb.
284. Plomb de rebut et en saumon.....	40 c. p. 100 lb.
285. Plomb en barres, en blocs, et en feuilles.....	60 c. p. 100 lb.
286. Nitrate et acétate de plomb.....	5 p. c.
287. Plomb de chasse et tuyaux de plomb.....	1½ c. par lb.
288. Plomb et plomb ouvré, tous articles en, non autrement spécifiés.....	30 p. c.
289. Carton cuir.....	3 c. p. lb.
290. Contreforts de bottes et de souliers en carton cuir.....	½ c. p. paire.
291. Cuir à semelle, en croute.....	10 p. c.
292. Peaux à maroquin, en croute.....	10 p. c.
293. Cuir, cuir à courroie et tout cuir à empeigne, y compris le chevreau, l'agneau, mouton et veau, tanné ou préparé, mais non coloré, ciré ou verni (1887).....	15 p. c.
294. Cuir à semelle (1887).....	½ c. p. lb. et 15 p. c.
295. Cuir à gants, savoir :—Daim, chevreuil et antilope (aussi sanglier de mer O. C. 22 novembre 1887) tanné ou préparé, teint ou naturel.....	10 p. c.
296. Cuirs comme ci-dessus, préparés ou cirés ou vernis.....	20 p. c.
297. Cuirs préparés, vernis ou cirés (1887).....	25 p. c.
298. Cuir de Cordoue fait de peau de cheval, tannée, et articles en.....	25 p. c.
299. Tous autres cuirs et peaux, tannés, non autrement spécifiés	20 p. c.
300. Chaussures et autres articles de cuir, non spécifiés ailleurs, et courroies de cuir.....	25 p. c.
301. Régliste, extrait en pâte de racine de, (1887).....	2 c. p. lb.
302. Extrait en bâtons ou bonbons.....	1 c. p. lb. et 20 p. c.
303. Pierres lithographiques non gravées.....	20 p. c.
304. Malt, lors de la déclaration pour l'entrée en entrepôt, sujet aux règlements de l'accise.....	15 c. p. boiss.
305. Malt, extrait de, pour l'usage médical.....	25 p. c.
306. Garniture de cartes mécaniques.....	25 p. c.
307. Lanternes magiques et instruments d'optique, y compris microscopes et télescopes.....	25 p. c.
308. Capuchons de manille.....	20 p. c.
309. Marbre en blocs, venant de la carrière, brut ou scié sur deux faces seulement, n'étant taillé sous aucune forme particulière, et contenant quinze pieds cubes ou plus (1887).....	10 p. c.
310. Marbre en blocs, venant de la carrière, brut ou scié sur deux faces seulement, n'étant taillé sous aucune forme particulière, et contenant moins de quinze pieds cubes (1887).....	15 p. c.
311. Marbre, dalles de, sciées sur pas plus de deux faces (1887)...	15 p. c.